

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTERRE**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 10

présents : 7

votants : 9

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Le 15 mars 2026 à 18h15 le Conseil Municipal,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Raymond THEIL

Date de la convocation :

25 février 2026

Présents : Raymond THEIL, Michel MENDEZ, Jean-Pierre CRAMPE, Enrique GUIGUE-MESSET, Sébastien GAILLARDOU, Sophie - Arlette LE BALC'H, Martine PRATDESSUS

Absents excusés: Georges SANYOU

Procuration: Evelyne PELLETIER représentée par Michel MENDEZ, Claire MOLTENI représentée par Sophie - Arlette LE BALC'H

Secrétaire de séance : Sébastien GAILLARDOU

DE_2026_018 - Ravalement de façade (suite à approbation PLU)

Vu l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme permettant de soumettre à déclaration préalable, lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire, les travaux de ravalement des façades dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante ;

Vu le chapitre « Soumission à autorisation préalable » des dispositions générales du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Esterre précisant que « les clôtures, ravalements de façade et démolitions sont soumis à autorisation d'urbanisme pour des raisons patrimoniales et paysagère » ;

Considérant la volonté communale de permettre l'application des règles définies dans les chapitres « Caractéristiques des façades et ouvertures » du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Esterre ;

Considérant l'intérêt de la commune d'Esterre de conserver l'unicité des règles d'urbanisme à l'échelle de la commune ;

Considérant que la mise en place de la déclaration préalable pour le ravalement des façades est l'un des moyens mis à la disposition pour parvenir à cet objectif ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour le ravalement des façades sur l'ensemble du territoire de la commune d'Esterre, en application de l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser le maire à signer tous actes utiles

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour le ravalement des façades sur l'ensemble du territoire de la commune d'Esterre, en application de l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes utiles

La présente délibération :

- sera affichée en mairie d'Esterre pendant un mois
- sera annexée au Plan Local d'Urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance,

Sébastien GAILLARDOU



Le maire,

Raymond THEIL

